

**REPERTOIRE PAR DATE
MAIRIE DE VALENTINE**

N°	DATE	OBJET	PAGES
2020-18	23/06/2020	Vote des taux des taxes communales année 2020	718
2020-19	23/06/2020	Achat licence IV sur la commune	719
2020-20	23/06/2020	Report vente coupe de bois parcelle 19 EA 2021	720-721
2020-21	23/06/2020	Rénovation bâtiment au rez de chaussée du 10 av Maréchal Foch pour implantation de professionnels de la santé	722
2020-22	23/06/2020	Recrutement d'agent contractuel sur un emploi non permanent dans les services techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	723-724

Nombre de conseillers :
exercice : 15
présents : 15
votants : 15

Séance du 23 juin 2020
L'an deux mille vingt
et le vingt trois juin
à 20 h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de madame marie NADALET, Maire
Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.
DULAC F. LABROQUERE M. GAY G. BAUWEN C. STEFANI L. FOURMENT P.
BACQUE G. ARAUJO DA SILVA M. CAPERAN R.
Absents :

Date convocation
16 juin 2020

Date affichage
16 juin 2020

Léa STEFANI a été nommée secrétaire.

Objet délibération :
Vote des taux des taxes communales année 2020
N°2020-18

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la variation
des taux des taxes communales pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire varier les
taux des taxes communales pour l'année 2020, à savoir :

- Taux taxe foncière bâtie : 12,97 %
- Taux taxe foncières non bâtie : 36,79%

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Marie NADALET
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20200623-2020-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 23 juin 2020

L'an deux mille vingt

et le vingt trois juin

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.

DULAC F. LABROQUERE M. GAY G. BAUWEN C. STEFANI L. FOURMENT P.

BACQUE G. ARAUJO DA SILVA M. CAPERAN R.

Absents :

Date convocation

16 juin 2020

Date affichage

16 juin 2020

Objet délibération :

Achat licence IV sur la commune

N° 2020-19

Léa STEFANI a été nommée secrétaire.

Madame le maire expose au conseil la vente d'une licence IV lié à l'activité de la discothèque Le Grand Bazar à Valentine.

Cette licence est déposée chez le mandataire judiciaire, EGIDE, en charge de la liquidation judiciaire de l'activité de la discothèque.

Elle propose d'acheter cette licence IV en vue d'un projet de café, et d'un restaurant dans l'ancienne grange de l'espace du terroir.

Elle propose l'offre suivante : 6 000 €

Le conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents

- Approuve l'énoncé ci-dessus
- Propose l'offre suivante pour l'achat de la licence : 6 000 €
- Autorise madame Maire NADALET, maire de Valentine, à effectuer toutes les démarches nécessaires et comptables pour l'achat de cette licence

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20200623-2020-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/06/2020

Marie NADALET
Maire



Date convocation

16 juin 2020

Date affichage

10 octobre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VALENTINE

Séance du 23 juin 2020

L'an deux mille dix vingt

et le vingt trois juin

à 20h30 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses

séances, sous la présidence de madame Marie NADALET

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.

DULAC F. LABROQUERE M. GAY G. BAUWEN C. STEFANI L. FOURMENT P.

BACQUE G. ARAUJO DA SILVA M. CAPERAN R.

Excusés :

Léa STEFANI a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Report vente coupe de bois parcelle 19 EA 2021

N°2020-20

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une rencontre et réunion de travail avec l'ONF le 12 juin dernier à laquelle ont participé 4 conseillers municipaux pour permettre de faire un point général sur les activités en cours sur la forêt communale dont les travaux forestiers, les coupes de bois en cours, la situation des différentes concessions, l'état d'assiette des coupes de bois pour 2021.

Lors de cette réunion un long échange a été réservé au site du Bout du Puy et en particulier à la remarquable chênaie de la parcelle 19 puisqu' il est prévu à l'Etat d'Assiette des coupes de bois 2021 et conformément au plan d'aménagement de la forêt (2009 / 2023) une coupe d'éclaircie dite « sanitaire » dans cette parcelle qui serait mise en vente en octobre 2020 avec la parcelle 20 riveraine. Une délibération du conseil municipal a été prise dans ce sens en décembre 2019.

Pour mémoire cette parcelle se trouve autour et sous la chapelle du Bout du Puy ; la surface « forêt » (versant nord) est d'environ 1.50 ha, le reste est le parc arboré sur le replat sommital. La partie forestière représente principalement une futaie de chêne et de charme âgée de 180 / 200 ans. L'aménagement forestier a classé cette parcelle dans le groupe de régénération et prévoit une coupe sanitaire légère c'est-à-dire de récolter les « arbres dépérissant et ou secs sur pied ». De fait cette parcelle s'insère aussi dans la continuité du parc arboré et est traversée d'un chemin de randonnée local.

Cette parcelle est localement unique sous ce statut de « futaie de chêne de cette classe d'âge de 180/200 ans », dans sa composition dendrologique de « chênes mélangés pédonculé et rouvre avec du charme » et dans sa réalité de « vieille forêt potentielle » avec tout un cortège biologique diversifié tant au niveau dendrologique, floristique , de bois mort sur pied et au sol , entomologique.

Du fait de ce contexte « forestier unique localement cette parcelle pourrait servir de « référence de biodiversité forestière locale » et être un lieu d'apprentissage, par exemple, pour les enfants des écoles de Valentine et des environs... mais aussi une vitrine « d'une forêt laissée à sa propre évolution naturelle... »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20200623-2020-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2020

Il y a quelques années déjà le conseil municipal avait délibéré pour laisser cette parcelle en repos.

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité décide :

Au vu de ce contexte il est arrêté de demander à l'ONF de reporter le passage éventuel en coupe de la parcelle 19 de l'EA 2020 au prochain aménagement (2024) et de demander une étude sur la biodiversité potentielle de cette parcelle au près d'associations naturalistes locales en vue d'un classement en « *vieille forêt* » possible et ce dans le cadre de l'étude du prochain renouvellement de l'aménagement forestier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus



Marie NADALET
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20200623-2020-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Nombre de conseillers :
exercice : 15
présents : 15
votants : 15

Séance du 23 juin 2020
L'an deux mille vingt
et le vingt trois juin
à 20h30,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire.

Date convocation
16 juin 2020

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.
DULAC F. LABROQUERE M. GAY G. BAUWEN C. STEFANI L. FOURMENT P.
BACQUE G. ARAUJO DA SILVA M. CAPERAN R.

Date affichage
16 juin 2020

Excusés :

Léa STEFANI a été nommée secrétaire

Objet délibération :

Rénovation bâtiment au rez de chaussée du 10 avenue du maréchal Foch pour implantation de professionnels de la santé
N°2020-21

Madame le maire expose au conseil municipal :

Elle rappelle que la rénovation du local siué au rez de chaussée, à droite, du 10 avenue du maréchal Foch en vue de la création d'un cabinet d'infirmières dans un premier temps et l'implantation d'autres activités dans un second temps, répond aux souhaits de la municipalité :

- Projet porté par les élus municipaux
- Réfection du patrimoine ancien de la commune
- Demande forte au niveau du territoire d'implantation de telles activités
- Promotion de la création d'activité sur la commune d'intérêt général

Ce local d'une surface de 60 m² serait scindé en trois parties et accueillerait un cabinet d'infirmières et des professionnels de santé.

Les travaux de rénovation porteraient sur les menuiseries, le doublage des murs, l'électricité, la pose de sanitaires, la réfection des sols et des supports pour un montant estimé entre 35 000 € à 40 000 € HT.

Les loyers pourraient être établis de la façon suivante, conformément aux pratiques locales :

- cabinet d'infirmières : 120 € par mois
- cabinet d'un psychologue : 90 €
- cabinet d'un autre professionnel de santé: 90 €

Ouï cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'exposé de madame le maire
- autorise madame le maire à lancer l'opération
- autorise madame le maire à effectuer les démarches administratives et comptables nécessaires à cette installation

Accusé de réception - ~~Ainsi fait et délibéré~~, les jour, mois et an que dessus.

031-213105653-20200623-2020-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/06/2020



Marie NADALET
Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers

Exercice : 15

présents : 15

votants : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 23 juin 2020

L'an deux mille dix vingt

et le vingt trois juin

à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire
Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N. DULAC F. LABROQUERE M. GAY G. BAUWEN C. STEFANI L. BACQUE G. FOURMENT P. CAPERAN R. ARAUJO DA SILVA M.

Date de convocation

16 juin 2020

Date affichage

16 juin 2020

Excusés :

Léa STEFANI a été nommée secrétaire.

Objet : Recrutement d'agent contractuel sur un emploi non permanent dans les services techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
N°2020-22

Le conseil municipal de Valentine

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la période de confinement dû au COVID 19 qui a causé une baisse d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : entretien espaces verts, taille arbres, travaux dans les locaux scolaires, locaux associations, arrosage des fleurs, du stade municipal, festivités, congés agents services techniques.

Sur le rapport de monsieur le maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

Le recrutement de 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 15 juin 2020 au 31 octobre 2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20200623-2020-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2020

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Marie NADALET
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20200623-2020-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2020